



Nouvelle organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de regroupement auquel se rattache la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique en date du 12 avril 2023 et du 15 juin 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

A R R Ê T E :

Article premier : La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la collectivité pour les agents et les usagers, les systèmes de traitement et de transmission de l'information ainsi que les services numériques. Elle apporte soutien et assistance dans les actions de promotion des nouvelles technologies.

Le·la directeur·rice est assisté·e d'un·e adjoint·e.

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est composée d'une mission rattachée au·à la directeur·rice, d'une sous-direction des ressources et de trois services techniques : le service de la transformation et de l'intégration numériques, le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support et le service de l'assistance informatique de proximité.

Article 2 : La mission transverse des ? systèmes d'information est rattachée directement au·à la directeur·rice. Elle est chargée des fonctions de qualité, sécurité, veille technologique, et des partenariats internes et externes.

Article 3 : La sous-direction des ressources a la responsabilité de l'emploi de l'ensemble des personnels et moyens de la direction, ainsi que de la communication interne.

Elle est notamment chargée, en liaison avec les directions compétentes, de la gestion et de la formation des personnels, de la préparation et du suivi de l'exécution du budget et des programmes d'emploi des crédits, du contrôle de gestion, des affaires juridiques et du suivi des marchés ainsi que des conventions auprès des partenaires de la Ville, et enfin de la logistique.

La sous-direction des ressources comprend :

- la mission communication interne
- la mission coordination des achats informatiques et de télécommunications
- le bureau des ressources humaines
- le bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique

Article 4 : Le service de la transformation et de l'intégration numériques propose et conduit l'ensemble des études concernant les technologies, les systèmes d'information et les services numériques. Il est chargé, notamment, de l'élaboration et de la mise à jour du schéma directeur de développement des applications, de l'administration des données, de la définition des méthodes, de la conception et de la conduite des projets ainsi que du développement et de la maintenance des applications.

Le service de la transformation et de l'intégration numériques comprend : une cellule d'appui aux projets et un pôle support placés auprès du chef de service, ainsi que :

- le bureau des systèmes d'information ressources humaines
- le bureau des systèmes d'information support
- le bureau data et territoire
- le bureau des services et usages numériques
- le bureau de l'ingénierie logicielle et du développement.
- le bureau des systèmes d'information social et santé

Article 5 : Le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support est en charge de l'équipement des services, des outils numériques d'information et de communication, de l'ingénierie des réseaux, de l'exploitation des centres informatiques.

Il est notamment chargé de la production informatique, de la commande des équipements informatiques et de télécommunications. Il définit le dimensionnement des serveurs et des réseaux et assure leur mise en place et leur bon fonctionnement. Il élabore et met en œuvre le schéma directeur de développement des infrastructures (THD, Datacenter, Outils de Communication et Collaboratifs).

Le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support comprend les entités suivantes :

- la mission gestion d'identité et sécurité
- la mission architecture et industrialisation
- le bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats
- le bureau des équipements et outils numériques

- le bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications
- le bureau de l'intégration applicative et du DevOps
- le bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures Datacenter

Article 6 : le service de l'assistance informatique de proximité est chargé du support utilisateur et de l'informatique de proximité au bénéfice des usagers numériques de la Ville et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il est notamment chargé du service de l'assistance informatique de proximité dans un souci d'améliorer la qualité et l'homogénéité du service rendu aux usagers numériques. Il comprend les entités suivantes :

- le centre de services
- la cellule qualité accompagnement et pilotage
- l'agence avenue de France
- l'agence Lobau
- l'agence Mazas
- l'agence Crozatier
- l'agence Ecoles

Article 7 : L'arrêté du 11 juillet 2018 modifié est abrogé.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023, à l'exception de l'agence Crozatier et du bureau des systèmes d'information domaines social et santé qui seront mis en service au 1^{er} octobre 2023. L'arrêté sera publié au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023

La Maire de Paris

Anne HIDALGO